



DIRECTION NATURE ET JARDINS

Marché de prestations intellectuelles

INVENTAIRES FAUNE ET FLORE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de plusieurs inventaires de la faune et de la flore sur le territoire de la Ville de Nantes afin d'évaluer les impacts des aménagements réalisés et des modifications des pratiques de gestion mises en place dans les parcs et jardins de la Ville de Nantes. Les objectifs étant de suivre les évolutions de la biodiversité sur ces sites et mettre en place des indicateurs sur le long terme basés sur ces inventaires de la faune et de la flore locales.

Les détails techniques sont exposés dans le C.C.T.P. du présent accord-cadre.

Cet accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots.

Lot	Désignation
1	Inventaires sur les coléoptères aquatiques
2	Inventaires sur les amphibiens
3	Inventaires sur les odonates secteur Port Boyer
4	Inventaires sur les odonates secteur hors Port Boyer
5	Inventaires sur les orthoptères
6	Inventaires sur la flore
7	Identification des abeilles sauvages

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit :

Lot	Désignation	Seuil maximum sur 2 ans en € HT
1	Inventaires sur les coléoptères aquatiques	10 000
2	Inventaires sur les amphibiens	8 000
3	Inventaires sur les odonates secteur Port Boyer	8 000
4	Inventaires sur les odonates hors secteur Port Boyer	14 000
5	Inventaires sur les orthoptères	18 000

Lot	Désignation	Seuil maximum sur 2 ans en € HT
6	Inventaires sur la flore	16 000
7	Identification des abeilles sauvages	6 000
Total		80 000

1.4 – Groupement d’entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne VDN	ETS01
Code CPV	Services d'inventaire forestier (77231400-2)
	Services de conseil en ingénierie de l'environnement (71313000-5)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

La durée initiale du marché est de 2 ans, reconductible 1 fois de 2 ans et prendra effet à compter de la date de notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chacun des lots
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun à l'ensemble des lots
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, commun à l'ensemble des lots
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), pour chacun des lots

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires ou pour les associations le montant des prestations réalisées concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/études réalisées et identité du client (privé ou public)

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises/associations ayant vocation à être titulaire du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres). <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable (excel ou calc) svp pour faciliter l'analyse des prix.</i>
Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira les éléments suivants : Mémoire technique : 1 – Méthodologie, protocoles scientifiques et indicateurs proposés : <ul style="list-style-type: none"> • Le protocole que le candidat compte appliquer, décrit phase par phase et sa justification au regard de l'objectif attendu, • Le format du livrable. • Le phasage détaillé pour chaque étape et son organisation temporelle prévisionnelle 2 – Moyens humains et matériels : <ul style="list-style-type: none"> • La composition et l'organisation interne du candidat pour la conduite de la mission en détaillant le rôle de chacun de ses membres (avec CV de chaque intervenant). • Les compétences et expertises de l'équipe dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - expertise écologique notamment en qualité de réalisation d'inventaires naturalistes - compétences dans la restitution des données naturalistes et leur analyse - compétences pédagogiques (accueil de personnes sur le terrain et animation de réunion de restitution) • Le matériel, outils utilisés pour la mission. • Les moyens proposés par le candidat pour accueillir les agents de la Direction Nature et jardins lors des phases de terrain et de restitution des résultats. 3 – Connaissance du territoire local et de l'évolution écologique des zones d'études

- la connaissance détaillée du contexte géographique

Mémoire environnemental :

- 1- Les actions réalisées dans le cadre de la préservation de la biodiversité sur le territoire.
- 2- Les mesures et actions prises pour limiter les émissions de GES liées aux déplacements des personnes exécutant les prestations

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
<u>Valeur technique</u> <i>au regard du mémoire technique transmis par le candidat (cf.éléments demandés à l'article 4.2 du présent règlement)</i>	60
Sous-critère 1 : Pertinence des protocoles scientifiques et indicateurs proposés	25
Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains et matériels, qualifications, références, expériences et compétences techniques de l'équipe (naturalistes, pédagogiques) proposées au regard des éléments fournis	20
Sous-critère 3 : Compréhension du territoire local et de l'évolution écologique des zones d'étude concernées.	15
<u>Valeur environnementale</u> <i>au regard du mémoire environnemental transmis par le candidat (cf.éléments demandés à l'article 4.2 du présent règlement)</i>	20
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des mesures et actions prises pour la préservation de la biodiversité sur le territoire local	15
Sous-critère 2 : Qualité et pertinence des mesures et actions prises pour l'optimisation et la décarbonation des déplacements	5
<u>Prix des prestations</u>	20

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 7 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite



En cas de multiples dépôts réalisés sur la plateforme, c'est le dernier dossier en date et heure qui sera ouvert (le plus proche de la DLRO)

Pour plus d'aide, se reporter à l'annexe du Règlement de la consultation « Dématérialisation »